

DECISION DU MAIRE

N°736

DATE
25 août 2026

Convention de mise à disposition des salles n°1 et n°2 du gymnase le COSEC situées au 42, rue d'Aigremont, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Centre de Karaté Français (C.K.F. 78), du jeudi 10 septembre 2026 au jeudi 1er juillet 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/1051T du 20 août 2026 portant prolongation de l'arrêté n° 2026/980T du 28 juillet 2026 relatif au remplacement de Madame le Maire et à la délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur, jusqu'au 31 août 2026 inclus..

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Madame Brigitte NAUDE, présidente de l'association sportive C.K.F 78,

Considérant les activités sportives exercées par l'association sportive C.K.F 78,

Considérant la demande de l'association sportive C.K.F 78 de mise à disposition des salles n°1 et n°2 du gymnase le COSEC situées au 42, rue d'Aigremont, à Poissy, du jeudi 10 septembre 2026 au jeudi 1er juillet 2027, pour la réalisation de séances d'entraînement,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des salles n°1 et n°2 du gymnase le COSEC situées au 42, rue d'Aigremont, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive C.K.F 78,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des salles n°1 et n°2 du gymnase le COSEC situées au 42, rue d'Aigremont, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive C.K.F 78.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive C.K.F 78, dont le siège social est situé 42, rue d'Aigremont, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des salles n° 1 et 2 du gymnase le COSEC situées au 42, rue d'Aigremont, à Poissy, du jeudi 10 septembre 2026 au jeudi 1er juillet 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**



**Cinquième Adjointe deleguee
aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/08/2026